



RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION H'UP ENTREPRENEURS

Le présent règlement intérieur est établi en application des statuts de l'association H'up entrepreneurs (« h'up »).

Il a pour objet de compléter et de préciser les dispositions d'ordre général figurant dans les statuts.

Le présent règlement intérieur régit les relations entre h'up et ses membres actifs adhérents. Ce règlement intérieur prévaut sur toute autre condition d'utilisation et d'adhésion. Les parties conviennent que ce règlement intérieur est soumis au droit français.

1. Identification des parties

- **h'up** est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général, éditrice du site www.h-up.fr

- **Le membre actif adhérent** est, conformément aux statuts de h'up, « toute personne physique et morale ayant acquitté la cotisation annuelle dont la somme est fixée par l'Assemblée Générale de l'association ».

2. Rappel de l'objet associatif de h'up entrepreneurs

H'up entrepreneurs a pour but d'accompagner, depuis l'intention d'entreprendre puis à chaque étape de leurs parcours professionnels, les personnes en situation de handicap ou de fragilité pour raison de santé, ayant une activité indépendante ou en cours de création.

L'association œuvre pour la professionnalisation des travailleurs indépendants handicapés. Elle les accompagne dans leur insertion professionnelle par l'organisation et l'animation de différents programmes et réunions d'information, et par des actions de soutien opérationnel dans la mesure des moyens dont dispose l'association, en vue de la création ou le développement d'un projet entrepreneurial dans le cadre d'une activité professionnelle indépendante. Le cas échéant, l'association oriente les personnes en situation de handicap vers des structures partenaires pour toute autre forme d'activité professionnelle.

L'association a pour but de fédérer et mobiliser toutes les personnes physiques ou morales ou les acteurs qui souhaitent s'engager pour l'entrepreneuriat des personnes en situation de handicap.

L'association a également pour but de représenter les travailleurs indépendants handicapés en réalisant notamment des actions de plaidoyers pour une meilleure reconnaissance de la place du handicap dans notre société à travers l'entrepreneuriat.

Enfin, l'association a pour objet d'animer la communauté formée par ses membres, les bénéficiaires d'un programme d'accompagnement H'up, les experts bénévoles et toutes celles et ceux, personnes physiques et personnes morales, qui œuvrent en faveur de l'entrepreneuriat des personnes en situation de handicap.

3. Valeurs de l'association

L'association conçoit et développe ses actions d'accompagnement des personnes en situation de handicap en respectant une stricte confidentialité des échanges et informations qu'elle reçoit, et en faisant en sorte que les décisions de chaque personne accompagnée concernant son projet de création ou de développement de son entreprise soit prise par elle de façon libre et éclairée.

4. Droits et devoirs du membre de l'association h'up entrepreneurs

*En adhérant à h'up, la personne concernée :

- devient **membre actif adhérent** de l'association ;
- dispose d'un droit de vote à l'Assemblée générale, sur la base de « un adhérent, une voix »
- devient membre à part entière d'un réseau professionnel actif (événements, rencontres, échanges d'opportunités, centrifugeuse de projets...);
- apporte un soutien aux actions de l'association.

*Par ailleurs, elle s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve les statuts de l'association h'up entrepreneurs ;
- accepter les termes du présent règlement intérieur;
- ne pas communiquer ou diffuser d'informations non officielles relatives à h'up entrepreneurs, sans accord préalable du Conseil d'Administration de l'association ;
- ne pas représenter ou s'exprimer au nom de h'up entrepreneurs dans quelque intervention publique que ce soit, que le cadre soit personnel ou professionnel, sans accord préalable du Conseil d'Administration de l'association ;
- Participer à l'Assemblée Générale annuelle convoquée par le Président du Conseil d'Administration de h'up entrepreneurs, ou, à défaut, donner pouvoir pour être représenté.

* h'up entrepreneurs est une association de partage et d'échanges. Ainsi, toutes les idées, suggestions, compétences et témoignages des membres sont attendus pour enrichir les ressources de l'association.

* Chaque membre de l'association est invité à consulter régulièrement le site internet www.h-up.fr où figurent les informations concernant toutes les activités et événements organisés par h'up.

* L'équipe permanente de l'association peut être contactée par mail à l'adresse contact@h-up.fr et par téléphone au 01 43 79 13 06.

5. Modalités d'adhésion et de règlement de la cotisation annuelle à h'up entrepreneurs

Le montant de la cotisation annuelle est proposé chaque année par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée générale. Il est différent pour les personnes physiques et pour les personnes morales.

Pour adhérer à h'up entrepreneurs, il faut :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve les statuts de l'association et le présent règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation annuelle en vigueur:
 - Pour les personnes physiques :
 - Par paiement sécurisé en carte bancaire sur le site web www.h-up.fr (Une participation aux frais de fonctionnement de la plateforme de paiement en ligne est proposée, mais celle-ci est entièrement optionnelle).
 - Ou, par virement bancaire, chèque ou espèces, en contactant l'équipe salariée de h'up et en précisant par écrit : Nom, prénom, coordonnées complètes (adresse postale, email, téléphone), date du paiement
 - Pour les personnes morales
 - Par virement bancaire, après échange avec l'équipe permanente h'up

Une fois le règlement effectué, le membre recevra

- Une attestation de paiement
- Un reçu fiscal

La cotisation annuelle est payable à compter du 1^{er} janvier, et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Seuls les membres à jour de la cotisation pourront voter à l'Assemblée générale.

Les membres peuvent faire un don à l'association, en sus du paiement de leur cotisation annuelle, s'ils le souhaitent.

6. Représentation des personnes morales

Chaque personne morale devra indiquer lors de l'adhésion à l'association, le nom de la personne dûment habilitée à la représenter et communiquer le nom du remplaçant en cas de changement de la représentation.

7. Résiliation

Dans le cadre d'une résiliation d'adhésion, h'up entrepreneurs ne sera pas tenu de rembourser tout ou partie des sommes versées. Dans la mesure où le membre n'est pas à jour de sa cotisation, la résiliation est avérée effective jusqu'à son prochain règlement, validant la continuité de son adhésion.

8. Résiliation de l'adhésion par le conseil d'administration de h'up entrepreneurs



h'up entrepreneurs se réserve le droit de résilier à tout moment l'adhésion d'un membre dans les conditions prévues à l'article 7, c) des statuts de l'association.

9. Traitements de données personnelles

Les utilisateurs du site www.h-up.fr sont notamment informés, que les informations qu'ils communiquent en complétant les formulaires présents sur le site permettent de répondre à leur demande, et sont destinées à h'up entrepreneurs, responsable du traitement.

Les informations recueillies via le formulaire d'inscription sont destinées au secrétariat de l'association. Les utilisateurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation, d'opposition ou de retrait de leur consentement à tout moment, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles en cas de décès. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur ces traitements de données personnelles, les utilisateurs peuvent contacter l'association par courrier ou courriel. Les utilisateurs peuvent également adresser à tout moment une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).

10. Dispositions diverses

h'up entrepreneurs se réserve la possibilité de modifier, à tout moment et de plein droit, tout ou partie du présent règlement intérieur et de le signifier par courrier ou courriel à ses membres. Les adhérents devront se conformer aux dispositions du Règlement Intérieur en vigueur.